



Equipe mobile territoriale de soins palliatifs (EMTSP)



★ Qu'est-ce qu'une EMTSP ?

L'EMTSP appelée aussi EMSPT (équipe mobile de soins palliatifs territoriale) est une équipe experte pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle qui favorise le maintien au domicile, dans les meilleures conditions possibles, des patients en situation palliative jusqu'à leur décès, si c'est le souhait du patient et de son entourage. Ses membres apportent son soutien et son expertise à la fois auprès du malade, de l'entourage, des professionnels de santé et des bénévoles de soins palliatifs

★ Public cible

L'EMTSP intervient uniquement pour des situations complexes.

★ Modalités d'accès

- L'EMTSP intervient à la demande, d'un dispositif d'appui à la coordination (cf. [fiche DAC](#)), d'un professionnel hospitalier, de ville, d'établissement médico-social (cf. [fiche EHPAD](#), [fiche SSIAD](#), ...), du patient ou de ses proches.
- Le patient doit résider sur le territoire d'intervention de l'EMTSP, correspondant à celui du DAC, sauf exception : une EMTSP parisienne couvre actuellement deux territoires. L'objectif, à terme, est que chaque territoire de DAC soit doté d'une EMTSP (exception : une équipe parisienne couvre 2 territoires).

★ Missions /activités

L'EMTSP a des missions assises sur deux principes le travail en équipe pluridisciplinaire et la non-substitution à l'équipe de soins existante du patient :

- Assurer des soins et un accompagnement dans le parcours en lien avec les autres acteurs de la prise en charge (prise en charge globale incluant évaluation de la souffrance somatique, sociale, psychologique..., soulagement de la douleur physique, psychique et autres symptômes, rééquilibrage du traitement avec prescription, lien avec les autres acteurs de santé, orientation des soins...);
- Assurer le soutien psychologique, spirituel, et/ou social des proches pendant la maladie ou après le décès;
- Mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de formation auprès du patient, de la famille et des soignants qui interviennent au domicile;
- Accompagner les professionnels (conseil à la gestion des situations palliatives, appui à la gestion des symptômes, échanges et des réunions collégiales dans le cadre d'une éventuelle mise en place d'une sédation profonde et continue jusqu'au décès ...);
- Organiser et participer aux éventuels débats éthiques liés à la prise en charge du patient en lien avec les acteurs de soin concernés.

L'EMTSP doit pouvoir réaliser des prescriptions de soins visant à améliorer la prise en charge du patient ou des certificats de décès lorsque les professionnels du premier recours ne peuvent pas être mobilisés dans des délais adaptés à la situation du patient et de sa famille.

L'EMTSP fonctionne au minimum 5j/7 aux heures ouvrables et participe à la permanence de la réponse en soins palliatifs sur le territoire. Sa réponse, a minima téléphonique, doit intervenir dans un délai maximal de 48h pendant les jours ouvrés.

L'EMTSP intervient en priorité au domicile des patients. Elle peut intervenir aussi en EHPAD* et dans les autres établissements sociaux ou médico-sociaux.

Le cas échéant, elle peut également plus marginalement, être amenée à accompagner des patients hospitalisés dans des établissements MCO et SMR dépourvus d'accès à une EMSP intra-hospitalière.

* Une organisation entre l'EMTSP et l'équipe mobile de gériatrie (cf. [fiche EMG](#)) devra être mise en place pour la prise en charge des soins palliatifs en EHPAD.

★ Intervenants professionnels

L'EMTSP est pluridisciplinaire et chaque membre de l'équipe mobilise ses compétences spécifiques, propres à sa fonction en respectant le respect du principe de non-substitution.

Les compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'EMTSP :

- Médecin ;
- Infirmier ;
- Psychologue ;
- Assistant social ;
- Secrétaire.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'EMTSP peut être rattachée :

- Soit à un établissement de santé. L'EMTSP peut avoir une activité intra et extra hospitalière ou une activité uniquement extrahospitalière ;
- Soit à une association notamment celle portant un DAC. L'EMTSP doit être clairement distincte avec des missions et des professionnels dédiés et l'EMTSP interviendra sur le lieu de vie du patient ;
- Soit à un établissement de santé et à une association dans le cadre d'un co-portage avec un détachement des professionnels auprès du médecin en charge de l'équipe. L'EMTSP interviendra sur le lieu de vie du patient.

L'EMTSP est une structure financée par l'agence régionale de santé (ARS).

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement » (article L1110.9 du Code de la Santé Publique) ;
- Circulaire DHOS/O2/DGS/SD 5 D n°2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi n°99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;
- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Décret n°2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus

par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;

- Décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique ;
- Document HAS relatif à l'organisation du parcours des patients en soins palliatifs : « Comment favoriser le maintien à domicile des patients adultes relevant de soins palliatifs ?
- Plan national développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024 ;
- Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034 ;
- Cahier des charges ARS IDF des EMTSP Octobre 2023.



[Pour en savoir plus](#)

[Annuaire des soins palliatifs en IDF dont les EMTSP](#) (source : corpalif.org)

